

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

ST 91-107

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 10 Octobre à 18 heures Le
Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

03 Octobre 1991

DATE D'AFFICHAGE

03 Octobre 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, CANDAU,
BERLAND, GAVEN, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
M. BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU,
COASSIN, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, Mme
PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP Conseillers
formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par M. MOST, Maire
M. DINDINAUD par M. LE GUEUT

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALCHEUR, ALONSO, BARRIERE, MOULINEAU

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 28

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : AERODROME DE ROYAN-MEDIS
PROTOCOLE PREVENTION "PERIL AVIAIRE"

VOTE : UNANIMITE

Monsieur le Rapporteur expose :

La Direction Régionale de l'Aviation Civile Sud-Ouest a proposé à la Ville de ROYAN d'équiper l'aérodrome d'un dispositif de prévention Péril Aviaire

Ce service a pour objet la sécurité des vols par la mise en oeuvre de moyens permettant de limiter les risques de collision entre oiseaux et aéronefs.

Un protocole a été établi par la Direction Régionale de l'Aviation Civile Sud-Ouest afin de définir les responsabilités de chacun

L'Etat assume la responsabilité de l'ensemble des missions permettant d'assurer la prévention du Péril Aviaire.

Les agents de la Collectivité participant au service agissent alors en tant qu'agent d'exécution de l'administration et sous l'autorité fonctionnelle du représentant de l'état.

Le protocole est conclu pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an

Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée Municipale d'approuver le projet de protocole

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU le projet de protocole
- VU l'avis favorable de la Commission des Travaux

D E C I D E

- d'approuver le projet de protocole relatif à la prévention du péril aviaire

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer le protocole conclu entre l'état et la Ville

Fait les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre
MM. Les Membres Présents
Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 30 Octobre 1991
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,

Mairie de Royan
Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général Adjoint

H. LE GUEUT